

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « Règlement de concordance numéro 775 remplaçant le Règlement de zonage numéro 09-207 »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

- 1° Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 du projet de règlement de concordance numéro 775 remplaçant le Règlement de zonage numéro 09-207, tiendra une assemblée publique de consultation **le lundi 22 juin 2026 à compter de 19h00 à la salle Philippe-Laroche** du centre communautaire au 46, chemin du Village à Lac-Beauport, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-1).
- 2° Ce projet de règlement a pour objectif d'apporter les modifications et ajustements réglementaires nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Jacques-Cartier.
- 3° Au cours de cette assemblée seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette assemblée.
- 4° Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
- 5° Les dispositions de ce projet de règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité.
- 6° Le projet de règlement peut être consulté à la mairie, de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité sous l'onglet greffe/projets de règlement.

Donné à Lac-Beauport, ce 3^e jour de juin 2026.



Richard Labrecque
Directeur général et greffier-trésorier